

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE – SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Secteur L'Île-Bizard

RÈGLEMENT NUMÉRO 221-21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 221 ET SES AMENDEMENTS QUANT AU STATIONNEMENT – SECTEUR L'ÎLE-BIZARD

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil d'arrondissement tenue le 4 novembre 2002;

IL EST DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT, CE QUI SUIT :

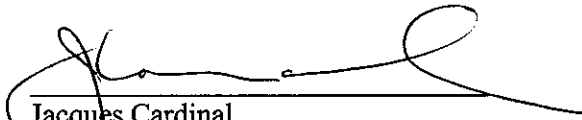
ARTICLE 1

L'article 112 du règlement numéro 221 est modifié par l'ajout, après le paragraphe 22, du suivant :

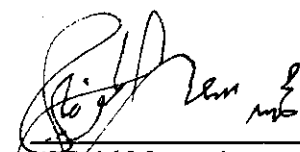
« 23. sur un chemin public ou sur un terrain appartenant à la ville plus de vingt-quatre (24) heures consécutives »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi



Jacques Cardinal
Conseiller de ville et
Président de l'arrondissement



M Saad Moumni
Directeur du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement

Adoption du règlement: 2 décembre 2002
Publication et entrée en vigueur : 8 décembre 2002